



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Opéra de Paris

Question écrite n° 59678

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fonctionnement de l'Opéra national de Paris. La Cour des comptes, dans ses rapports de 1993 et 1999, a signalé l'attribution abusive d'invitations et de places de servitude dont le coût est estimé à plusieurs millions de francs. Aussi, il lui demande de lui confirmer la persistance de ces pratiques, leur coût annuel depuis 1993 et les mesures qu'elle entend prendre afin d'y remédier.

Texte de la réponse

L'attribution d'invitations aux spectacles de l'Opéra national de Paris s'inscrit dans le cadre juridique de l'arrêté ministériel du 9 avril 1987 au palais Garnier, qui conduit à réserver en moyenne soixante-seize places par salle et par représentation, au titre des places dites « de servitude ». Il convient de souligner que si, effectivement, le rapport de la Cour des comptes de 1993 avait constaté des dérives dans l'application de l'arrêté précité, le rapport de 1999 a permis d'observer que, depuis 1995, l'Opéra respectait strictement le cadre réglementaire, y compris dans l'interprétation qu'il convient de lui donner pour son extension à la salle Bastille. Le coût pour l'Opéra national de Paris des places de servitude peut être évalué à 10 000 000 francs pour l'année 2000, chiffre qui correspond à l'estimation réalisée par la Cour des comptes elle-même pour la saison 1996-1997. Il s'agit d'un chiffre théorique maximum puisqu'il repose sur l'hypothèse que toutes les places de servitude auraient été vendues, ce qui n'est évidemment pas le cas puisqu'un certain nombre de spectacles ne connaissent pas un taux de remplissage de 100 %. Il faut noter enfin que ces places correspondent en grande partie à des servitudes obligatoires : places de services (médecin, pompiers, commissaire de police, régisseurs...). Elles recouvrent également des servitudes administratives (tutelles, ville de Paris, Assemblée nationale, Sénat) et professionnelles (directeurs d'autres opéras, journalistes, solistes). Les invitations discrétionnaires représentent de ce fait une part très minoritaire du contingent autorisé, de l'ordre de 20 % environ du total des servitudes de l'Opéra national de Paris.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59678

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2043

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3835